

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 20 JUIN 2025**

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le vendredi 20 juin 2025 à 10 h 30, sur convocation de son président adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Anne Chavigny	Présidente
Antonio Martins	Vice-Président
Action Logement Immobilier	Administrateur
Représentée par Philippe Boille	
Agglopolys	Administrateur
Représentée par Odile Soulès	
Orléans Métropole	Administrateur
Représentée par Stéphane Chouin	
CCI du Loir-et-Cher	Administrateur
Représentée par Jean-François Durand	
Conseil Départemental de Loir et Cher	Administrateur
Représenté par Yves Lecuir	
Fabrice Destouches	Administrateur
Sylvie Gontarski	Administratrice
Martial Leblond	Administrateur locataire
Olivier Racault	Administrateur
Paul Seignolle	Censeur

ABSENTS EXCUSES :

Tours Métropole Val de Loire, représentée par Aude Goblet	Administrateur
Rebecca Vacher	Administratrice
Valérie Dordoigne	Administratrice
Vincent Bouteleux	Administrateur
Olivier Marchet, Délégué territorial Grand Ouest, Action Logement Immobilier	
Lucie Montigny	CSE 3F CVL
Dominique Bailleul	CSE 3F CVL

POUVOIRS :

De Philippe Duchesne, représentant permanent d'Immobilière 3F, à la présidente
De Chantal Deschamps à Sylvie Gontarski

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Marie-Noëlle Amiot	Présidente de la CCI du Loir-et-Cher
Souleye Diouf	Directeur général 3F CVL
Thierry Sure	Directeur Général
	Adjoint I3F
Thierry Fourniguet	Directeur général adjoint 3F CVL
Karim Benzerrouk	Responsable des
	Services Financiers 3F CVL
Hélène Kermorgant	RSM France
Aurélie Le Calvez	CSE 3F CVL
Annick Fournier	CSE 3F CVL
Gaëlle Poncet	Assistante de direction
	3F CVL

Augmentation de capital – mise en œuvre de la délégation de compétence

Le Président rappelle que 3F CVL est un opérateur global de référence d'Action Logement et a fait agréer 209 logements en 2024 et prévoit un objectif de 200 logements à agréer en 2025. Le soutien capitalistique permettra à 3F CVL de maintenir son niveau de production et ses objectifs de réhabilitation thermique.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2023 a :

- délégué, au Conseil d'administration, pour une durée maximum de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, fixer les conditions d'émission et le prix de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixé le plafond global des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de ladite délégation à un montant nominal maximal de 10 M€.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 octobre 2024, a procédé, conformément à ladite délégation de compétence, à une première augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 3 499 992,24 euros, par émission au pair de 310 283 actions nouvelles de 11,28 euros chacune. La souscription et le versement des fonds ayant été régulièrement effectués, pendant la période de souscription par Immobilière 3F, le capital social a été porté de 98 004 227,04 euros à 101 504 219,28 euros.

Conformément à cette délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2023, il est proposé au Conseil d'administration de :

Décider une nouvelle augmentation du capital social de 3F Centre Val de Loire sur la base d'un montant de **4 000 000,00 euros** correspondant à la dotation indiquée sur la feuille de route d'Action Logement Immobilier 2025 et d'un montant de **21 628,00 euros** correspondant au soutien d'Action Logement Immobilier via le Fonds ALINOV pour le projet innovant « Digitalisation des parcours jeunes » porté par 3F Centre Val de Loire.

Le montant total de l'augmentation de capital sera de **4 021 624,56 euros** correspondant à l'émission de **356 527** actions nouvelles à 11,28 euros.

Cette augmentation de capital d'un montant total de **4 021 624,56 euros**, porterait le capital de la Société de **101 504 219,28 euros** à **105 525 843,84 euros**, par l'émission de **356 527 actions nouvelles** de 11,28 euros de valeur nominale chacune émises au pair, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Il est rappelé au conseil que le capital de la société est entièrement libéré.

Les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes dès leur création et porteront jouissance courante dès leur émission. A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible à **100 actions nouvelles pour 2 524 actions anciennes** et, proportionnellement à leur participation dans le capital, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Il appartiendra aux actionnaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration ou le directeur général pourra, en conformité avec l'article L. 225-134, I, 1° du code de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation du capital social seront reçues au siège social du **6 au 13 octobre 2025** inclus.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle par les actionnaires à leurs droits de souscription.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la Caisse d'Epargne (12 rue de Maison Rouge – CS 10620 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUE) pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-146 du code de commerce. Par exception, la libération des actions nouvelles par voie de compensation de créance sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes ou d'un notaire, qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **De procéder à l'augmentation de capital de la Société d'un montant total de 4 021 624,56 euros, par émission au pair de 356 527 actions nouvelles de 11,28 € chacune dans les conditions présentées ;**
- **De fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du 6 au 13 octobre 2025 inclus ;**
- **D'arrêter le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital tel qu'il lui a été présenté ;**
- **Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier en conséquence les articles 6 et 19 des statuts relatifs au capital social et à la participation aux assemblées ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président et au Directeur Général, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour recevoir et constater la souscription et la libération des actions nouvelles, arrêter le compte de chaque créance en cas de libération par compensation, recevoir les versements, effectuer le cas échéant les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présidente lève la séance à 12 h 10.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 20 juin 2025
Le Directeur Général
Souleye DIOUF**



